

Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 abstentions

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame le Maire ne prend pas part au vote

	Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DESCHAMPS, adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Laurence ARTAUD, Maire après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;					
	1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :					
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		180 874,07 €	371 533,02 €		190 658,95 €	
Opérations de l'exercice	2 065 225,98 €	2 590 003,12 €	1 568 256,52 €	1 503 040,11 €	3 633 482,50 €	4 093 043,23 €
TOTAUX	2 065 225,98 €	2 770 877,19 €	1 939 789,54 €	1 503 040,11 €	4 005 015,52 €	4 273 917,30 €
Résultats de clôture		705 651,21 €	436 749,43 €			268 901,78 €
Restes à réaliser			270 210,00 €	302 796,00 €		32 586,00 €
TOTAUX CUMULES		705 651,21 €				
RESULTATS DEFINITIFS		705 651,21 €	404 163,43 €			301 487,78 €
	2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;					
	3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;					
	4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus					

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur DESCHAMPS, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2025 s'élève à **705 651.21 €**

Comme le prévoit la loi, il y a lieu de d'affecter prioritairement le résultat de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2025 y compris les restes à réaliser au 31/12/2025 d'un montant de 404 163.43€.

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé comme suit :

En recettes d'investissement :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **404 163.43 €**

En recette de fonctionnement :

Compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté **301 487.78 €**

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la proposition ci-dessus

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Après présentation de Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire des propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

(M. Jérôme DODARD et Mme Carole MAUVIARD ne prennent pas part au vote)

- DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2026 les subventions répertoriées dans le tableau ci-joint.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPTE 65748		BP 2026			
Tiers		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
A PAS DE LOUP ASSOCIATION	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	770,00	770,00
ASECA	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	770,00	770,00
	Subvention Communale Exceptionnelle	0,00	1 500,00	0,00	0,00
CLUB DU 3EME AGE	subvention communale fonctionnement	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
CLUB NAUTIQUE DE POURVILLE	subvention communale fonctionnement	300,00	300,00	330,00	330,00
	Subvention Communale Exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	770,00	770,00
	subvention communale spectacle Noël	400,00	400,00	400,00	400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	subvention communale fonctionnement	500,00	500,00	550,00	550,00
	subvention communale spectacle Noël	400,00	400,00	400,00	400,00
ASA Val de Bresle	subvent° communale fonct Course de Côte	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
OLYMPIQUE DU LITTORAL	subvention communale fonctionnement	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	subvention communale exceptionnelle	0,00	2 750,00	0,00	0,00
HAUTOT LOISIRS	Subvention communale exceptionnelle	2 300,00	2 300,00	2 530,00	5 060,00
PONEY CLUB	subvention communale fonctionnement	700,00	700,00	770,00	770,00
UNION DELEGUE DEPART EDUC NAT	subvention communale fonctionnement	40,00	40,00	40,00	40,00
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	Subvention Communale Fonctionnement	700,00	700,00	770,00	770,00
VELOCE CLUB D HAUTOT	subvention communale fonctionnement	3 000,00	3 000,00	3 300,00	3 300,00
	subvention communale exceptionnelle	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
CYCLOCLUB HAUTOT	subvention communale fonctionnement	400,00	200,00	220,00	220,00
	subvention communale exceptionnelle	0,00	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL		15 540,00	21 590,00	17 320,00	19 850,00

TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie.

Elle rappelle qu'il existe un tarif annuel pour la garderie payable en trois termes. Par ailleurs, elle rappelle que depuis plusieurs années le temps de garderie du soir a été augmenté d'une demi-heure, la fermeture ayant été décalée à 18h30.

Madame le Maire indique que le prestataire CONVIVIO procèdera au cours de l'été à l'actualisation du coût des repas maternelle et primaire. Elle propose donc de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante, en opérant une actualisation de 2.5 %. Elle propose de maintenir les tarifs de la garderie.

• **RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 1er septembre 2026**

	Maternelle	Primaire
Commune	3.31 €	3.70 €

• **GARDERIE maintien des tarifs**

	Matin	Soir
Prestation	2.00	5.00
Forfait mensuel	25.00	41.00
Forfait annuel	115.00	250.00

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} septembre 2026.**

CREDITS SCOLAIRES 2026

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué chaque année un crédit par élève pour permettre aux écoles Maternelle et Primaire de la Commune de procéder à l'achat de fournitures scolaires.

Madame le Maire rappelle que le CM a décidé d'augmenter en 2023 de 46€ à 50€ le montant du crédit alloué par élève des écoles Maternelle et Primaire de la Commune pour l'achat de fournitures scolaires.

Elle propose de maintenir le montant pour 2026.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à 50 € le montant du crédit alloué par élève aux écoles Maternelle et Primaire pour l'année 2026**

TAUX D'IMPOSITION 2026

Après présentation par Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé des finances, et discussion du Conseil Municipal sur le budget,
Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition,

Monsieur Deschamps rappelle qu'à compter de 2023, la commune vote à nouveau le taux de la TH qui concerne notamment les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés non assujetties à la CFE, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2026
<i>Taxe d'Habitation</i>	12.76%
<i>Taxe Foncière Bâti</i>	47.21%
<i>Taxe Foncière Non Bâti</i>	52.02%

BUDGET PRIMITIF 2026

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2026 par Madame le Maire, et à sa discussion par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

VU :

- L'avis de la commission de finances
- L'avis de la Commission Générale

APPROUVE chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'Investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2026 de la commune d'Hautot-sur-Mer qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	2 496 039	Euros
Recettes de Fonctionnement	2 496 039	Euros
Dépenses d'Investissement	2 097 867	Euros
Recettes d'Investissement	2 097 867	Euros

Intervention de Arnaud Alexandre au nom de son groupe d'opposition

Nous reconnaissons que ce budget est présenté avec sérieux et qu'il s'inscrit dans une forme de continuité de gestion. Les équilibres financiers sont tenus, et personne ici ne contestera l'importance d'une gestion rigoureuse des finances communales.

Mais un budget ne peut pas être uniquement un exercice comptable.

Il doit aussi traduire une vision, une ambition et une direction pour la commune.

Or, nous avons le sentiment que ce budget reconduit essentiellement l'existant, sans véritable projet structurant, sans souffle nouveau, et sans réponse suffisamment forte aux attentes des habitants. Notre commune mérite pourtant que l'on prépare davantage son avenir : l'attractivité du village, les services aux habitants, les mobilités, l'environnement ou encore les liens intergénérationnels.

Plus que l'installation de caméras de vidéoprotection ou de panneaux d'informations lumineux et énergivores, nous aurions souhaité voir apparaître des orientations plus affirmées et des investissements porteurs d'avenir.

C'est pourquoi, nous ne pouvons pas apporter aujourd'hui un soutien plein et entier à ce budget. Pour ces raisons nous nous abstiendrons donc sur le budget.

Madame le Maire répond que dans le cadre de la continuité des affaires, ce budget se veut un budget de transition : un accent particulier a été porté sur la communication. Les financements nécessaires sont inscrits, mais le budget se doit d'être sincère et transparent.

AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRE

Madame le maire indique à ses collègues que le 27 octobre 2017 avait été signé un marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet initialement dénommé Samuel CRAQUELIN et devenu ENTRE CIEL ET TERRES. Ce dernier avait été mandaté pour les études suivantes :

Requalification du front de mer de Pourville sur mer.

Dans les mois suivants le marché, le cabinet d'étude a produit une esquisse, proposition de réaménagement du front de mer sans que cette proposition soit la vision partagée par la municipalité. Le projet n'a pas été poursuivi, le marché est désormais caduc.

Néanmoins, Madame le Maire informe ses collègues que le cabinet d'étude a présenté en octobre 2025, un mémoire visant à se faire régler le travail réalisé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser ce paiement à hauteur de 9 082.24€ HT comme solde de tout compte et de préciser que le marché de maîtrise d'œuvre afférent est clos.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** que soit ordonné par Madame le Maire le paiement du mémoire présenté par le Cabinet CRAQUELIN d'un montant de 9 082.24€ HT soit 10 898.69€ TTC
- **CONFIRME** la caducité du marché et du projet
- **RAPPELLE** que par conséquent aucune autre demande paiement ne pourra être déposée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Intervention de Arnaud Alexandre au nom de son groupe d'opposition

En principe, les créances contre une collectivité territoriale sont soumises à la prescription quadriennale (loi n° 68-1250 du 31/12/1968).

le délai cours à partir du 1^{er} janvier qui suit l'année de la commande. Dans ce cas précis, le délai a commencé le 1^{er} janvier 2018 et la prescription a été acquise au 31/12/2021.

Le montant de la facture est de 10000 euros, c'est un montant important pour notre collectivité. Je vous rappelle qu'il s'agit d'argent public et que nous sommes garants de sa bonne utilisation.

Comment envisagez-vous de justifier ce paiement au niveau comptable ?

Avez-vous interrogé le comptable public ? Qu'en pense-t-il ?

Mme le maire indique que la prescription s'applique sur la date d'émission de la facture. En tout état de cause, le conseil municipal doit se prononcer dans un cas pareil, la délibération requiert la trésorerie pour payer la somme. Par ailleurs, nous sollicitons la clôture du marché

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX REFUGE DE SAINT AUBIN

SUR SCIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation oblige les communes à se charger des animaux errants en mettant en place notamment un service de fourrière. Elle rappelle que la commune détient un chenil, mais il nécessite néanmoins d'avoir recours aux services de la société protectrice des animaux – Refuge de Saint Aubin sur Scie pour la mise en fourrière et le suivi des animaux errants.

Elle présente la convention proposée par la société protectrice des animaux et propose donc de signer une convention annuelle du 01/01 au 31/12/2026 prévoyant une participation de 1.20 euros par an et par habitant.

Pour l'année 2026, il est proposé de payer la redevance à hauteur de
 $1917 \times 1.20\text{€} = 2\,300.40\text{€}$.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la convention fourrière pour une durée d'un an à compter du 01/01/2026 avec la SPA – refuge de Saint Aubin sur Scie

- **PRÉCISE** que pour l'année 2026, la redevance sera fixée à 2300.40€.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention de Arnaud Alexandre au nom de son groupe d'opposition

Nous voterons naturellement cette convention, qui va dans le sens d'une meilleure prise en charge des animaux errants et d'une réponse plus adaptée aux préoccupations des habitants.

C'est un sujet que nous avons mis en avant dans nos propositions durant la campagne municipale, et nous sommes satisfaits de voir cette démarche aujourd'hui concrétisée.

BAIL COMMERCIAL COMMUNE / LILIAN MER AVENANT AU BAIL AU 1ER AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes du bail sous seing privé en date à DIEPPE du 30 janvier 2023, les parties sont convenues des clauses et conditions du bail commercial pour la jouissance des locaux, situés à Espace de la Mer, Pourville sur mer 76550 HAUTOT SUR MER, par la Commune d'HAUTOT SUR MER à la société LILIAN MER, pour son activité de vente et dégustation de produits d'épicerie fine, de charcuterie, de crèmerie, de fruits et légumes, de produits régionaux, cave à vins, débit de boissons licence 3, carterie, articles de plage, cadeaux, souvenirs.

Qu'en raison du changement de contrôle et de direction de la Société LILIAN MER, les parties sont convenues d'un avenant audit bail pour amender les activités autorisées au titre du bail, et d'ajuster en conséquence le loyer.

Les Parties conviennent donc, de supprimer les activités suivantes : vente d'articles de plage, vente de souvenirs, vente de cartes postales, et d'ajouter les activités suivantes : Fabrication et vente de glaces portant sur des produits de qualités, fabrication artisanale et régionale, et glaces italiennes, glaces impulsion pour enfants, vente de granita, préparation et vente de crêpes et gaufres.

Concernant le loyer, constatant l'absence de mise en jeu de la clause d'indexation jusqu'à présent, les Parties conviennent de procéder à son indexation, de sorte que le loyer mensuel est porté de NEUF CENT CINQUANTE (950 €) à MILLE CINQUANTE SEPT EUROS (1 057 €), hors taxes et hors charges.

Au titre de l'ajout des activités ci-avant visées, le loyer mensuel est également majoré de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (275 €) hors taxes et hors charges.

Cette majoration est réalisée progressivement, à hauteur de 50 % pour la période du 1er avril 2026 au 30 Juin 2027, soit un loyer mensuel de MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (1 194,50 €) hors taxes et hors charges, et 100 % à compter du 1er juillet 2027, soit un loyer mensuel de MILLE TROIS CENT TRENTE DEUX EUROS (1 332 €) hors taxes et hors charges

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE les termes de l'avenant tels que présentés dans le projet d'acte de Maître ALIX, Cabinet FIDAL**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

DIEPPE MARITIME DESIGNATION DE L'ELU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que le conseil Communautaire a arrêté la composition de la CLECT.et qu'il convient de désigner un élu qui sera chargé de représenter la commune auprès de Dieppe Maritime aux commissions de cette instance.

Madame le Maire propose de désigner Daniel DESCHAMPS représentant chargé de la CLECT.

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE Daniel DESCHAMPS représentant de la commune d'Hautot sur Mer à la Commission d'évaluation des charges transférées auprès de Dieppe Maritime.**
- **CHARGE Madame le Maire d'en informer les services de Dieppe Maritime.**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire, président de la commission de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléments pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

M.	BIGOT	JACQUES
M.	BOURDON	ERIC
MME	TAMBRUN	FRANCOISE
MME	MILLET	ANICK
M.	VIGREUX	GILBERT
M.	LOUART	BERNARD
MME	CECCALDI	ANNE
M.	HOORNAERT	PIERRE
MME	CAULIER	SYLVIE
M.	DUCHEMIN	JEAN BAPTISTE
M.	ALBERT	CLAUDE
M.	VAUCLIN	AURELIE

MME	JEANVOINE	PATRICIA
M.	PENNIER	GUY
M.	LE FRANCOIS	BERNARD
M.	MACE	DIDIER
MME	GOUBERT	ALINE
M.	XAVIS	SEBASTIEN
M.	TELLIER	GERARD
MME	PLOUART	SYLVIE
MME	SENOT	ELISABETH
MME	ANTOINE	VERONIQUE
M.	DAMAMME	JEAN PIERRE
MME	TOURBEZ	JANINE

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ETABLIT la liste ci-dessus.
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la délibération au directeur des finances publiques pour désignation de six titulaires et six suppléants

LE TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027 A EU LIEU :

Trois noms ont été tirés au sort

Informations diverses

Le prochain CM obligatoire aura lieu le 05 /06 à 18 :00 pour les élections sénatoriales
Rendez vous le 08/05 à 10 :45 pour la commémoration de l'armistice de la deuxième guerre mondiale

Les 06 et 07/06 inauguration des vitraux à l'église d'Hautot

Fin de la séance :20 :00